



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NAO 2019

LA CFDT SIGNE L'ACCORD

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) se sont terminées sur un accord majoritaire signé par la CFDT, FO, CGC, CFTC et UNSA.

On retiendra des NAO 2019 :

- La création d'une indemnité de déplacement domicile/travail pour les postières et les postiers ne pouvant bénéficier des transports en commun ;
- La revalorisation des indemnités kilométriques pour les déplacements professionnels ;
- La compensation du jour de carence des fonctionnaires comme pour les personnels salariés ;
- La consolidation de mesures d'aides financières d'urgence aux familles monoparentales ;
- La pérennisation d'un budget consacré à la réduction des inégalités de rémunération entre les hommes et les femmes.

Autre nouveauté cette année, aucune catégorie de personnel ne connaîtra de situation d'augmentation à « zéro » via les augmentations générales, y compris pour les groupe A.

Enfin, l'ensemble des gains minimum à promotion ont été revalorisés de 10% (accès classe III pour les classes I et II, intra-classe III et accès au groupe A).

L'accord signé par CFDT, FO, Osons l'avenir et l'UNSA est majoritaire à hauteur de 54,76% de représentativité.

Garantie de gain annuel
Les NAO 2019
garantissent une
augmentation brute
annuelle de 228 €. (Salarié de niveau I2 débutant)

Rémunération classe I et II : revalorisation du point

Revalorisation du point (*)	1,10% (*)
Effet ancienneté	0,5%
Total rémunération de base :	1,6%
Complément de rémunération (CDR), Complément familial, Prime Ultra Marine	1,6%

(*) La valeur du point passerait donc de 48,95 € à 49,49 € bruts.

Revalorisation de la rémunération classe III :

Revalorisation individuelle	1,10%
Augmentation générale	0,5%
Total rémunération de base :	1,6%
Complément de rémunération, Complément familial, Prime Ultra Marine	1,6%

Gain minimum à promotion : +10%, c'est mieux !

Promotion II.3 vers III.1	1 430 € annuel brut
Promotion I.2 à II.2 vers III.1	2 860 € annuel brut
Gains minimum à promotion intra classe III	1 320 € annuel brut
Gains minimum à promotion vers le groupe A	1 320 € annuel brut

Revalorisation de la part variable (PV) des classes III : +50€

Part variable « cible » des III.1	900€ (*)	+50 € brut par an
Part variable « cible » des III.2 et III.3	1 100€ (*)	+50 € brut par an

(*) Il s'agit ici d'une augmentation des cibles venant se cumuler à celle des 150€ de 2018. Ce n'est pas une augmentation garantie pour chacun.

Revalorisation de la rémunération – groupe A :

Revalorisation individuelle	1%
Augmentation générale	0,4%
Total rémunération de base :	1,4%
Complément familial, Prime Ultra Marine	1,6%

Valorisation de l'évolution professionnelle au sein du groupe A : une enveloppe représentant 0,60% de la masse salariale !

Au sein du groupe A, aucun mécanisme de promotion ne permet de valoriser l'évolution professionnelle. Pour y remédier, la CFDT a obtenu deux mesures :

Accès à l'ICS3A	+ 5% minimum
Évolution professionnelle significative	+ 2% minimum

Mesures égalité salariale Classe III et Groupe A

Un budget spécifique de 300 000€ est consacré à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Aide aux familles monoparentales

Une enveloppe de 800 000€ sera allouée en 2019 à des mesures d'aides financières urgentes à destination des familles monoparentales en complément du budget habituellement consacré aux aides pécuniaires non remboursables du COGAS

Jour de carence des fonctionnaires

Le jour de carence des fonctionnaires sera à nouveau compensé en 2019. C'était une mesure d'égalité de traitement importante pour la CFDT.

Création d'une indemnité de déplacement domicile travail

Pour nos collègues qui ne bénéficient pas d'un accès aux transports en commun, une indemnité de déplacement domicile-travail est créée :

Trajet aller ou retour supérieur à 20 km	100 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 25 km	125 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 30 km	130 € net par an

Revalorisation des indemnités liées aux déplacements professionnels

Indemnités kilométriques (*)	Selon type véhicule (**)	+5%
Revalorisation du taux repas (métropole)	16€	+ 10%
Revalorisation du taux repas (DOM)	21,70 €	+ 10%

(*) Le complément de remboursement au-delà du seuil de 2 500 kilomètres de déplacements professionnels indemnisés dans l'année civile passe de 3 à 4 cents/km.

(**) Création d'une nouvelle catégorie : véhicule électrique



LA CFDT, 1^{ER} SYNDICAT DU POUVOIR D'ACHAT ET DU POUVOIR DE VIVRE

Qui d'autre que la CFDT pour défendre les intérêts des postiers ?